

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

ARTICLE 1 – MODALITES – JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

Le restaurant scolaire n'a pas un caractère obligatoire. Il a pour objet d'assurer dans les meilleures conditions d'hygiène, de sécurité, la restauration des enfants scolarisés dans les classes. Les menus du mois ainsi que le présent règlement seront affichés et téléchargeables sur le site Internet Cybercommunes de CHAUDENAY.

Le restaurant scolaire est ouvert de 12 heures à 13 heures 20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant la période scolaire.

ARTICLE 2 – L'INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE

Le dossier doit être complet et remis à la mairie, (à l'attention de Delphine) responsable de la gestion du restaurant scolaire aux heures d'ouverture au minimum 2 jours avant la première fréquentation de l'enfant.

ARTICLE – 3 LES TARIFS ET ACHAT DE TICKETS

Les tarifs sont fixés par la communauté d'agglomération « Beaune –côte-et-sud)

La vente de ticket s'effectue au secrétariat de mairie auprès du régisseur tous les jeudis de 8 heures 30 à 9 heures 30 et certains samedis

ARTICLE – 4 JUGEMENT DU TRIBUNAL SUITE A LA SEPARATION DES PARENTS

En cas de séparation des parents en cours d'année scolaire, la copie du jugement concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant devra être adressée en mairie, responsable de la gestion du restaurant scolaire, le parent qui n'en a pas la garde habituelle ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite dans l'enceinte du restaurant scolaire et pendant toute la durée du service.

ARTICLE – 5 LA VIE COLLECTIVE

L'enfant est tenu de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe éducative.

- Il doit :
- ☛ Respecter les adultes et les autres enfants,
 - ☛ Respecter la nourriture, les locaux et les jeux,
 - ☛ Se tenir correctement à table,
 - ☛ Ne pas être bruyant.

☞ Le non respect de l'une de ces règles engendrera un signalement à la communauté d'agglomération.

☞ La récidive fera l'objet d'un signalement à la communauté d'agglomération qui en informera les parents par écrit

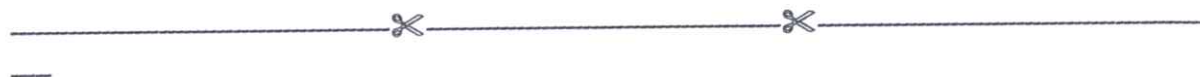
ARTICLE 6 – SANTE DES ENFANTS

Les enfants ne peuvent être accueillis au restaurant scolaire en cas de fièvre ou de maladie contagieuse.

Aucun médicament ne peut être donné à l'enfant au restaurant scolaire (voir avec le médecin pour une médication prise uniquement le matin et le soir).

Fait à CHAUDENAY,

Le.....



COUPON A DEPOSER EN MAIRIE DE CHAUDENAY

J'ai pris connaissance du règlement intérieur, je l'approuve et m'engage à le respecter.

Nom et Prénom de(s) l'enfant(s) du foyer	Signature de(s) l'enfant(s) (sauf maternelle)	Signature(s) du ou des parents ou Représentant Légal
		Le.....
		à.....